

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

OBJET : Déclassement du domaine public communal d'une partie mineure de la place de l'Eglise en vue de sa cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Maire expose.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Échiré a approuvé la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de la propriété bâtie communale sise 66 place de l'Eglise à Echiré (ancien bureau de poste), parcelle cadastrée section AK n°7 d'une superficie totale de 393 m², afin d'y aménager la Maison du Beurre.

L'acte de vente a été signé le 17 septembre 2020.

Le projet finalisé a révélé un niveau intérieur du bâtiment existant, supérieur de plusieurs dizaines de centimètres au niveau extérieur soit le niveau de la place de l'Eglise.

Afin de permettre à la CAN de construire un parvis d'accès (avec rampe PMR) à l'entrée principale et entrée du public de la Maison du Beurre (établissement recevant du public) en limite de leur propriété, mitoyenne de la place de l'Eglise, une autorisation d'occupation du domaine public communal pour la construction du parvis d'accès (et sa rampe PMR) a été établie par arrêté du Maire n° 187-2021 du 21 décembre 2021, dans l'attente d'une cession à la CAN en pleine propriété du terrain d'emprise du parvis à construire.

A l'issue des travaux, le bornage a eu lieu et a déterminé une emprise réelle de 52 m² pour le parvis d'accès (et sa rampe PMR), à déduire de la place de l'Eglise estimée à 1400 m² (espace ouvert situé autour de l'Eglise Notre Dame d'Echiré, mitoyen des voiries communales rue du Presbytère et rue de la Gare).

Le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de la nécessité de prononcer la désaffectation de fait de cette emprise de 52 m² et son déclassement du domaine public, pour procéder ensuite à sa cession à la CAN.

Cette désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public ne remettent pas en cause l'usage direct du public de la Place de l'Eglise.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de fait de l'emprise foncière de 52 m² (parcelle cadastrée section AK n° DP), constitutive du parvis d'accès (et sa rampe PMR) de la Maison du Beurre, dénommée à ce jour L'Atelier de l'Excellence Echiré, lequel a ouvert ses portes le 27 octobre 2022 ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal, en tant que parcelle nouvellement cadastrée section AK n° 403 d'une superficie de 52 m², en vue de sa cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET



Certifié exécutoire. 22 MARS 2023
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le : 23 MARS 2023

Commune :
ECHIRE (109)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Accusé de réception en préfecture
N° 219910880317-CM20230317-01-DE
Date de transmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023
Document vérifié et numéroté le 14/03/2023
A Niort
Par Dhaïche MOUTSILA MALOUMBY
Technicien Géomètre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

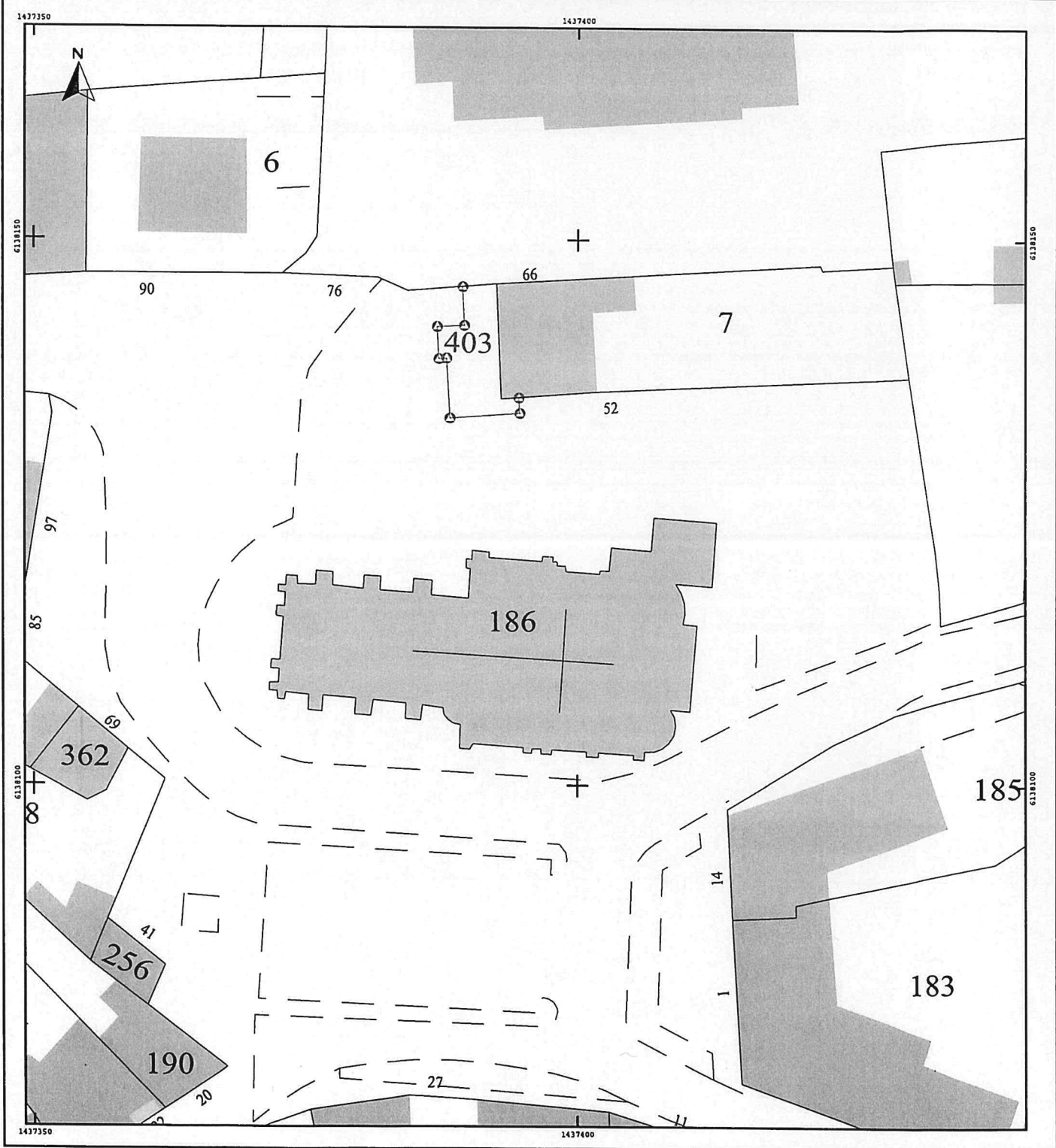
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/03/2023
Support numérique : _____

SDIF
171 Avenue de PARIS
B.P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par THERRY DAMIEN (2)
Réf. : 220835
Le

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçante, etc...)



Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20230317-CM20230317-001-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023